



MISS PAYS de GRASSE Règlement général

Article 1 – Participation :

Dans le cadre de la manifestation "Miss Pays de Grasse" les communes du Pays de Grasse sont individuellement invitées à concourir à cet événement en présélectionnant directement des candidates.

Article 2 – Groupement :

Pour tenir compte de la taille des communes et du nombre de leurs habitants le groupement de communes est éventuellement possible. Le respect des logiques territoriales et l'avis du Comité sont alors requis. Dans ce cas les communes concernées décident d'un intitulé commun.

Article 3 – Présélection :

Dans le respect des prescriptions du règlement intérieur de la manifestation, les modalités pratiques d'organisation des présélections sont laissées à l'appréciation de chaque commune ou groupement de communes qui peut en définir librement les contours.

Il peut s'agir d'un simple casting, d'une manifestation plus élaborée ou tout autre type d'événement public ou privé.

Le Comité apporte à chaque commune son expérience, son soutien technique et artistique. Il veille à l'homogénéité inter-communale des conditions de présélection et au respect de la déontologie de la manifestation. Il participe à chaque présélection avec voix consultative.

Article 4 – Candidature :

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures sont précisées dans le règlement intérieur selon les trois possibilités suivantes :

- 4-1 **Candidature officielle** : la candidate se présente spontanément auprès de la commune. C'est la commune qui gère son dossier et assure les présélections.
- 4-2 **Candidature accréditée** : pour palier à l'absence de candidate le Comité peut rediriger vers la commune une candidate issue d'autres présélections communales. Uniquement après accord de toutes les parties c'est la commune qui gère son dossier.
- 4-3 **Candidature libre** : Dans le cas particulier où une commune ne souhaite pas participer et qu'une candidate postule c'est le Comité qui examine sa candidature, gère le dossier et assure la présélection.

Article 5 – Période de formation :

Elle est assurée par le Comité lors d'une préparation au cours de laquelle les bases artistiques et techniques sont apportées aux candidates. Cette formation est obligatoire. Elle permet de vérifier les aptitudes et l'engagement des candidates. La qualité de son suivi détermine l'accès à la finale de la manifestation.

Article 6 – Finale :

Les candidates ayant suivies avec assiduité la période de formation et ayant obtenues l'agrément artistique et technique du Comité participent à une soirée de prestige au cours de laquelle sont élues par le public la Miss Pays de Grasse et ses Dauphines.

Article 7 – Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi chaque année d'élection. Il fixe les règles et conditions de fonctionnement de la manifestation et son calendrier. Il définit les obligations de chaque intervenant.

Article 8 – Engagement :

La commune ayant accepté de participer à la manifestation s'engage à faire respecter l'ensemble des règles ci-dessus mentionnées ainsi que les conditions particulières du règlement intérieur dont copie ci-jointe. Dans la mesure de ses possibilités elle soutient le Comité organisateur par l'apport de moyens humains et matériels. Pour la commune cet engagement est libre et n'entraîne aucune obligation d'inscription budgétaire.

Article 9 – Eco-responsabilité :

L'ensemble des intervenants de cette manifestation s'engage dans une démarche éco-responsable de protection de l'environnement visant une diminution de l'empreinte numérique et un objectif zéro papier.

Pour la Commune,
Pour le Groupement,

Le Maire

Pour le Comité,

La Présidente

**Miss Pays de Grasse, une manifestation populaire, artistique et innovante.
23 communes qui s'engagent dans un projet commun inédit en France**

Version 2022.0

Page 2/2